

CONDITIONS GENERALES DE VENTE BIGBEN CONNECTED 2026**I. Application/opposabilité des Conditions Générales de Ventes**

Les présentes Conditions Générales de Ventes (« CGV ») s'appliquent aux ventes effectuées par BIGBEN CONNECTED à tout client professionnel au sens de l'article liminaire du Code de la consommation français faisant l'acquisition de produit(s) auprès de BIGBEN CONNECTED, dans le cadre de son activité professionnelle (le « CLIENT »). Conformément aux dispositions de l'article L.441-1 et suivants du Code de commerce, les relations entre BIGBEN CONNECTED et le CLIENT sont exclusivement régies par les présentes CGV qui forment un tout indissociable avec le tarif et la Charte de Service Après-Vente (Charte « SAV »).

Les CGV prévalent sur toute condition générale d'achat ou tout autre document émis par le CLIENT qui n'aurait pas fait l'objet d'une acceptation expresse de la part de BIGBEN CONNECTED. Les présentes conditions constituent le socle unique de la négociation commerciale et se substituent à tout accord antérieur entre les parties relatif à la commercialisation des produits figurant dans le tarif de BIGBEN CONNECTED.

Les CGV s'appliquent exclusivement aux commandes livrées en France métropolitaine, en Corse et dans les DROM COM (anciennement DOM TOM).

Les CGV et les conditions tarifaires sont applicables jusqu'au 31 décembre 2026. Elles ne pourront être prorogées par tacite reconduction et expireront automatiquement à cette date, sauf si les parties conviennent auparavant et par écrit qu'elles seront reconduites pour une autre période annuelle.

II. Commandes**1) Processus de commandes**

Les commandes sont passées par écrit par le CLIENT.

Les commandes reçues ne deviennent définitives et sont considérées comme acceptées qu'après validation par BIGBEN CONNECTED.

2) Modifications de commandes

Toute commande ne peut être annulée que sur demande expresse du CLIENT par lettre recommandée avec avis de réception envoyée dans les 10 jours ouvrables suivant l'ordre initialement passé auprès de BIGBEN CONNECTED et à condition que (i) la date de livraison initialement prévue soit postérieure de plus de 10 jours ouvrables à la date d'annulation et/ou que (ii) la commande annulée ne concerne pas une fabrication spéciale ou un produit qui ne serait pas revêtu de l'une des marques de BIGBEN CONNECTED.

Aucune modification ou résolution de commandes ne pourra s'appliquer aux produits hors stock ou en cours de fabrication, lesquels seront dans tous les cas facturés au CLIENT.

3) Fractionnement des commandes

Dans tous les cas, les commandes sont effectuées sous réserve des stocks disponibles de chaque produit et BIGBEN CONNECTED conserve la faculté de réduire ou de fractionner toute commande en fonction des stocks effectivement disponibles et notamment celles présentant un caractère anormal sur le plan quantitatif. BIGBEN CONNECTED décline toute responsabilité en cas de pertes (y compris la perte de profits), coûts, dommages, frais ou dépenses découlant directement ou indirectement d'une décision de réduction et / ou de fractionnement de commande.

III. Prix

1. Les prix applicables à chaque commande sont ceux en vigueur au jour de passation de la commande par le CLIENT. Les prix s'entendent hors taxes. Le franco de port et d'emballage peut être accordé par BIGBEN CONNECTED sur le territoire métropolitain pour toute commande de deux cent quarante (240) euros HT minimum.

Les devis et grilles tarifaires transmis par BIGBEN CONNECTED s'entendent hors TVA et autres taxes diverses, frais d'assurance et frais d'expédition, sauf indication contraire explicite. Ces frais, comme tous droits et / ou autre prestation à payer en application de la réglementation française ou étrangère de quelque nature que ce soit sont payables par le CLIENT, en sus des prix indiqués sur les devis et / ou la grille tarifaire et peuvent apparaître comme des éléments à part sur les commandes.

2. Les tarifs peuvent en tout ou partie être modifiés à la discrétion de BIGBEN CONNECTED moyennant un préavis de 30 jours francs. Ces nouveaux tarifs seront opposables au CLIENT et s'appliqueront aux commandes passées par le CLIENT à compter du terme du délai de préavis de 30 jours précité. Il est précisé que la



communication des nouveaux tarifs se fera, ce que le CLIENT accepte, par tout moyen (fax, courrier...) y compris par courrier électronique.

3. Par ailleurs, en cas de un changement de circonstances imprévisible lors de la confirmation de la commande rendant son exécution excessivement onéreuse pour une partie qui n'avait pas accepté d'en assumer le risque, et en particulier dans l'hypothèse où les conditions de fabrication ou de commercialisation d'un ou plusieurs produits se trouvaient manifestement modifiées, en particulier du fait de fluctuations objectives et significatives des coûts de matières premières et/ou autres éléments composant le prix échappant au contrôle de BIGBEN CONNECTED et de façon générale, si les circonstances économiques sur lesquelles les parties s'étaient fondées lors de la validation de la commande par BIGBEN CONNECTED, évoluaient en tout ou partie de telle façon que son exécution par l'une des parties aurait des conséquences onéreuses inévitables, BIGBEN CONNECTED pourra, moyennant un préavis de 30 jours francs, ajuster le prix des produits pour tenir compte de ces augmentations de coûts de fabrication et/ou de logistique y compris des taxes, des droits de douane ou d'achat de produits.

Les prix révisés seront applicables à l'issue du préavis de 30 jours francs.

En cas de refus du CLIENT signifié par lettre recommandée AR dans le délai de 30 jours indiqué ci-dessus, les parties se rapprocheront pour adapter les conditions d'exécution des présentes CGV à la nouvelle situation d'une façon équitable conformément aux dispositions de l'article L. 442-1, I, 2° du Code de Commerce.

En cas d'échec de la renégociation tarifaire, le CLIENT et BIGBEN CONNECTED pourront convenir de la résolution du contrat, à la date et aux conditions qu'elles déterminent, ou demander d'un commun accord au juge de procéder à son adaptation. A défaut d'accord dans un délai raisonnable, le juge peut, à la demande d'une partie, réviser le contrat ou y mettre fin, à la date et aux conditions qu'il fixe.

IV. Paiement

1) Paiement et conditions de réclamation

Les factures sont payables au siège social de BIGBEN CONNECTED selon les modalités fixées sur la facture, sauf si les factures font l'objet d'une cession ou d'une subrogation au profit d'un tiers, cette cession ou subrogation étant notifiée dans le corps même de la facture.

Toute réclamation sur une facture doit être adressée si possible par courriel au service comptable de BIGBEN CONNECTED (compta.clients@bigben-connected.com) et obligatoirement par lettre recommandée avec avis de réception



dans les 8 jours ouvrés qui suivent la réception de la facture. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

2) Délais et conditions de règlement

a) Jusqu'à 100 000 euros de chiffre d'affaires hors taxes facturé par BIGBEN CONNECTED et payé par le CLIENT au cours de l'année civile précédente (n-1), le paiement s'effectuera au jour de la commande par carte bancaire, chèque et/ou virement, après acceptation du service financier de BIGBEN CONNECTED.

b) A partir de 100 001 euros de chiffre d'affaires hors taxes facturé par BIGBEN CONNECTED et payé par le CLIENT au cours de l'année civile précédente (n-1), le paiement s'effectuera à 45 jours fin de mois après la date d'émission de la facture. Par exemple, pour une facture datée du 10 juin : on ajoute 45 jours au 10 juin ce qui donne le 25 juillet et donc le paiement s'effectuera le 31 juillet.

Les délais de paiement susmentionnés sont impératifs et ne peuvent être prorogés, sauf accord exprès et préalable entre BIGBEN CONNECTED et le CLIENT.

3) Suspension et compensation de paiement

Conformément aux articles 1347 et suivants du Code civil, le CLIENT autorise la compensation entre les sommes dues par lui à l'ensemble des filiales ou sous filiales de la société BIGBEN CONNECTED et les sommes que les filiales ou sous filiales de la société BIGBEN CONNECTED sont redevables envers le CLIENT et ce à quelque titre que ce soit.

En revanche, le CLIENT ne peut en aucun cas suspendre ou compenser un paiement dû et ce pour quelque raison que ce soit en cas d'allégations par le CLIENT d'un retard de livraison ou d'une livraison non conforme.

Aucune déduction d'office ou application de pénalité ne pourra être effectuée sans l'accord préalable et écrit de BIGBEN CONNECTED, quelles que soient les dispositions éventuellement contraires pouvant figurer dans les conditions d'achat du CLIENT.

Le CLIENT reconnaît que tout paiement par compensation sans accord préalable et écrit de BIGBEN CONNECTED sera assimilé à un défaut de paiement.

4) Défaut de paiement



Sauf accord préalable par écrit de BIGBEN CONNECTED, il est expressément convenu que le non-paiement à l'échéance des factures de BIGBEN CONNECTED entraînera pour le CLIENT :

- a) L'exigibilité immédiate de l'intégralité des sommes restant dues, même lorsque le règlement prévu s'effectue au moyen d'effets de commerce (ex. : traites, billet à ordre accepté ou non,...),
- b) L'exigibilité immédiate d'intérêts de retard sur les sommes dues, à la hauteur de 3 fois le taux d'intérêt légal,
- c) L'obligation pour le CLIENT de régler intégralement au comptant toute nouvelle commande avant livraison,
- d) L'obligation de payer à BIGBEN CONNECTED l'indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement, sans préjudice, le cas échéant, d'une indemnisation complémentaire, dans les conditions de l'article L.441-10 du Code de commerce, ainsi que du droit pour BIGBEN CONNECTED de solliciter du CLIENT l'indemnisation de son entier préjudice comme énoncé au paragraphe « e) » ci-dessous,
- e) L'exigibilité en réparation du préjudice subi d'une indemnité supplémentaire égale à quinze pour cent (15%) des sommes dues, sans préjudice des intérêts des droits et/ou frais de justice éventuels.

5) Garantie de paiement

BIGBEN CONNECTED se réserve en toute hypothèse le droit de demander des garanties de solvabilité même en cours d'exécution d'une commande. Lorsque BIGBEN CONNECTED a des doutes sérieux quant à la solvabilité du CLIENT ou lorsque le CLIENT s'abstient de fournir les garanties demandées en tout ou partie, BIGBEN CONNECTED pourra :

- exiger le complet paiement préalablement à toute livraison,
- suspendre la livraison des marchandises non encore payées par le CLIENT en intégralité.

V. Livraisons

1) Les délais de livraison

Sauf accord exprès lors de la commande, les délais donnés par BIGBEN CONNECTED au CLIENT sont purement indicatifs et sans aucune garantie.

BIGBEN CONNECTED se réserve le droit de décaler les dates précédemment annoncées. Toutefois, en cas de retard de plus de 15 jours ouvrables le CLIENT



pourra demander l'annulation de sa commande. Le retard ne pourra ni donner lieu au paiement de pénalités prédéterminées ni à aucune indemnisation de quelque nature que ce soit et à quelque titre que ce soit.

BIGBEN CONNECTED est dégagée de plein droit de tout engagement relatif aux délais dans les cas suivants :

- dans le cas où les conditions de paiement n'auraient pas été observées par le CLIENT,
- aléas techniques, défaillance des fournisseurs de BIGBEN CONNECTED, défaillance du transporteur, force majeure,
- inexactitude, retard ou défaut de renseignements à fournir par le CLIENT,
- délai différé à la demande du CLIENT,
- plus généralement, toute cause indépendante de la volonté de BIGBEN CONNECTED.

En outre, les cas de force majeure tel que ce terme est défini par l'article 1218 du Code civil et les circonstances exceptionnelles indépendantes de la volonté de BIGBEN CONNECTED ayant pour effet de retarder et/ou d'empêcher l'exécution de ses obligations sans que cela ne puisse être raisonnablement évité, lui ouvrent droit de retarder la livraison ou de résilier tout ou partie de la commande sans que le CLIENT puisse réclamer aucune indemnisation ou s'opposer à l'exécution partielle. Sont notamment considérés comme cas de force majeure ou circonstances exceptionnelles déchargeant BIGBEN CONNECTED de son obligation de livrer : tout cas indépendant de sa volonté tels que l'émeute, les guerres, la guerre civile, les attentats, les épidémies, les pandémies, les réquisitions, les grèves dans ses établissements ou ceux de ses fournisseurs, les incendies, les accidents, les inondations, les cataclysmes, les interruptions ou les retards dans les transports ou approvisionnements en matières premières ou énergies, les retards dus par les formalités douanières ou par les autorités des pays traversés par le transporteur, les contrôles aux frontières, l'impossibilité d'être approvisionné ou un événement de terrorisme national ou international.

2) Le transfert des risques

Les produits sont expédiés, voyagent et sont livrés aux risques et périls du CLIENT, même lorsqu'ils sont expédiés franco. Le CLIENT devient à ce titre responsable de la perte et/ou de la détérioration des produits vendus en application des présentes CGV. Cette clause s'applique dans son intégralité même dans l'hypothèse où le CLIENT n'aurait pas payé intégralement des produits à BIGBEN CONNECTED, objets de la commande en cause.

3) Les réclamations



C'est au CLIENT, réceptionnaire des produits, de faire les réserves d'usage en cas d'avarie ou de produit manquant auprès du transporteur, sur le bordereau d'émargement et ce, dans les 48 heures suivants la livraison, par lettre recommandée avec avis de réception avec en copie de ce courrier, BIGBEN CONNECTED à l'adresse suivante :

*Service Après-Vente – BIGBEN CONNECTED
65-67 rue de la Victoire – 75009 Paris*

Toute réclamation portant sur un produit manquant dans la livraison et/ou une avarie visible lors de la livraison doit être notifiée à BIGBEN CONNECTED selon la procédure indiquée au paragraphe précédent.

Pour tout autre défaut pouvant être constaté sans usage du produit, toute réclamation doit être formulée dans un délai maximum de 8 jours ouvrés suivant la réception, sur le bordereau d'émargement et par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, anticipée par email.

Pour tout défaut d'origine ne pouvant être constaté qu'à l'usage du produit, toute réclamation doit être formulée dans un délai maximum de vingt-quatre (24) mois suivant la date de facture d'achat par lettre recommandée avec demande d'avis de réception anticipée par email.

Passé ces délais, plus aucune réclamation ne pourra être formulée. En cas de réclamation, le CLIENT devra conserver les produits par devers lui dans leur emballage d'origine afin que BIGBEN CONNECTED puisse les examiner.

Aucune réclamation ne sera valablement formée et donc recevable si les produits n'ont pas été conservés dans leur emballage d'origine (avec le justificatif d'achat correspondant). En cas de défectuosité des produits constatée contradictoirement, BIGBEN CONNECTED s'engage à réparer ou remplacer lesdits produits dans les plus brefs délais, au choix de BIGBEN CONNECTED. En cas d'impossibilité de réparation ou d'échange, le CLIENT bénéficiera d'un avoir émis par BIGBEN CONNECTED. La responsabilité de BIGBEN CONNECTED à ce titre ne saurait, en aucun cas, excéder le remplacement ou la réparation du produit défectueux en cause.

Des dispositions complémentaires en matière de retour sont prévues dans la Charte SAV de BIGBEN CONNECTED.

Le retour de tout produit défectueux s'effectue comme prévu à l'article V.4 ci-après.

4) Retour et destruction de produits



Seuls les produits invendus en stock et propres à la revente pourront faire l'objet d'un retour sous réserve d'une autorisation écrite préalable de BIGBEN CONNECTED qui en fixera les modalités matérielles et financières au cas par cas.

Il est d'ores et déjà convenu que les produits faisant partie d'offre de déstockage ou d'opérations promotionnelles ponctuelles de BIGBEN CONNECTED, ainsi que tout produit détérioré ou livré plus de deux ans avant la date de la demande de retour ne seront pas acceptés.

Dans tous les cas, les produits sont retournés aux risques et périls du CLIENT et à ses frais.

Des dispositions complémentaires en matière de retour sont prévues dans la Charte Service Après-Vente (SAV) de BIGBEN CONNECTED.

Le CLIENT pourra négocier un accord de destruction spécifique de produits avec BIGBEN CONNECTED au terme duquel le CLIENT pourra détruire les produits conformément aux conditions négociées et à la réglementation applicable. Cet accord devra être conclu préalablement à toute opération de destruction desdits produits.

VI. Réserve de propriété

BIGBEN SE RESERVE EXPRESSEMENT LA PROPRIETE DES PRODUITS JUSQU'AU PAIEMENT INTEGRAL DE LEUR PRIX EN PRINCIPAL ET INTERET, Y COMPRIS EN CAS D'OCTROI DE DELAIS DE PAIEMENT ET EN CAS DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE, LIQUIDATION JUDICIAIRE DU CLIENT OU DE TOUTE AUTRE PROCEDURE EQUIVALENTE. TOUTE CLAUSE CONTRAIRE EST REPUTEE NON ECRITE. LE PAIEMENT NE SERA CONSIDERE COMME EFFECTUE QUE LORS DE L'ENCAISSEMENT EFFECTIF DU PRIX PAR BIGBEN CONNECTED.

- 1) BIGBEN CONNECTED conserve la propriété des produits vendus jusqu'au paiement effectif et complet de toutes les sommes dues par le CLIENT à quelque titre que ce soit.
- 2) La présentation de traites ou de tout autre titre de paiement entraînant une obligation de payer ne constitue pas un paiement au titre du présent paragraphe.

- 3) Le défaut de paiement de l'une des échéances ou sommes qui sont dues à BIGBEN CONNECTED par le CLIENT dans les délais prévus au titre des présentes CGV, pourra entraîner la revendication d'une partie ou de la totalité des produits à concurrence des sommes restant dues à BIGBEN CONNECTED, qu'elles soient échues ou à échoir. Les produits sont alors restitués à BIGBEN CONNECTED, aux frais et risques du CLIENT.
- 4) Le CLIENT s'engage, s'il revend les produits qui sont restés la propriété de BIGBEN CONNECTED, à comptabiliser le produit financier de cette revente séparément, cette somme restant la propriété pleine et entière de BIGBEN CONNECTED tant que la totalité des sommes qui lui sont dues n'auront pas été payées par le CLIENT. De plus, sur simple demande, le CLIENT s'engage à céder à BIGBEN CONNECTED tout ou partie des créances acquises sur les sous-acquéreurs, et ce à concurrence des sommes dues.
- 5) En cas de reprise des produits, les acomptes versés par le CLIENT resteront acquis définitivement à BIGBEN CONNECTED.
- 6) Le CLIENT devra faire assurer les produits livrés contre les risques de perte, détérioration, destruction, vol... et prévenir BIGBEN CONNECTED de toutes mesures prises par des tiers concernant ces produits, notamment en cas de saisie.
- 7) A compter de la livraison, le CLIENT est constitué dépositaire et gardien desdites marchandises. Dans le cas de non-paiement et à moins que BIGBEN CONNECTED préfère demander l'exécution pleine et entière de la vente, BIGBEN CONNECTED se réserve le droit de résilier la vente après mise en demeure et de revendiquer la marchandise livrée. BIGBEN CONNECTED, ou toute personne mandatée par elle, disposera alors d'un libre accès aux locaux du Client afin de récupérer les produits en cause.
- 8) Dans la limite des dispositions légales impératives, en cas d'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, les commandes en cours seront automatiquement annulées, et BIGBEN CONNECTED se réserve le droit de revendiquer les produits en stock dans les conditions prévues à l'article L 624-16 du Code du Commerce.
- 9) La présente clause n'empêche pas que les risques des produits soient transférés au CLIENT dans les conditions définies ci-dessus.



VII. Conditions particulières

Les conditions particulières stipulées et acceptées à l'occasion d'une commande n'engagent BIGBEN CONNECTED que pour cette commande uniquement.

VIII. Environnement

Dans le cadre des nouvelles normes DEEE et de la contribution environnementale, le CLIENT est informé que les nouveaux coûts induits par la collecte, le traitement/recyclage des matériels électriques et électroniques commercialisés sont à la charge de l'utilisateur final, cette charge devant apparaître dans la facture émise vers celui-ci.

BIGBEN CONNECTED indiquera dans son tarif le barème des éco-participations dont les montants sont fixés par l'organisme agréé pour la collecte et le recyclage des appareils électriques et électroniques usagés. Ce tarif sera répercuté par le CLIENT à l'utilisateur final et ce de manière visible et séparé du prix du produit.

IX. Responsabilité

Sous réserve des dispositions légales impératives, la responsabilité totale et cumulée de BIGBEN CONNECTED, quelle qu'en soit la cause, est limitée au montant payé par le CLIENT à BIGBEN CONNECTED au titre de la commande concernée.

En aucun cas, n'ouvriront droit à réparation de la part de BIGBEN CONNECTED les préjudices indirects et/ou immatériels ou moraux, à savoir notamment les préjudices financiers ou commerciaux tels que perte de bénéfice, perte de commande, perte d'exploitation, manque à gagner, atteinte à l'image, ainsi que les préjudices de même nature résultant d'une action en réclamation dirigée contre BIGBEN CONNECTED par le CLIENT du fait de dommages subis par un tiers.

Il appartient au CLIENT de se conformer, à ses frais, à toutes les lois et réglementations en vigueur dans le pays d'utilisation et/ou de livraison concernant les produits fournis par BIGBEN CONNECTED.

En cas de violation des présentes conditions par le CLIENT, BIGBEN CONNECTED se réserve le droit de suspendre ses livraisons ou l'exécution de ses prestations.

X. Résiliation de la Commande

En cas de manquement par le CLIENT à l'une de ses obligations au titre d'une commande, notamment un défaut de paiement du prix à l'échéance convenue, et quinze (15) jours après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse, de même que, sous réserve des dispositions



légales impératives, en cas de redressement ou liquidation judiciaire du CLIENT ou toute autre procédure équivalente, la commande sera résiliée de plein droit et sans intervention judiciaire si bon semble à BIGBEN CONNECTED.

Dans tous les cas, le CLIENT devra restituer à ses frais les produits livrés et impayés en parfait état d'entretien et de fonctionnement en tout lieu indiqué par BIGBEN CONNECTED et régler à BIGBEN CONNECTED sur simple demande de sa part des dommages-intérêts évalués au prix du produit au jour de la vente si la restitution du produit s'avère impossible. La présente clause ne fait pas obstacle au droit pour BIGBEN CONNECTED de demander des dommages-intérêts supplémentaires en réparation du préjudice subi.

XI. Conformité aux lois et règlements - Lutte contre la corruption

BIGBEN CONNECTED est soucieuse du respect d'un commerce loyal et conforme aux législations en vigueur, incluant la prévention des actes de corruption.

Dès lors, BIGBEN CONNECTED attend de ses partenaires qu'ils respectent les obligations édictées par la réglementation française et internationale relative à la lutte anti-corruption et notamment les dispositions de la loi SAPIN II n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.

En conséquence le CLIENT s'engage à se conformer et à exiger de ses cocontractants qu'ils se conforment à toute loi et réglementation applicables en la matière.

La violation par le CLIENT des stipulations de cet article est une cause de résiliation avec effet immédiat de toute commande en cours, sans préjudice de toutes autres poursuites et /ou dommages et intérêts qui pourraient être réclamés en réparation du préjudice causé.

XII. Propriété intellectuelle et protection des signes distinctifs

Le CLIENT s'interdit de déposer, reproduire, représenter, adapter et/ou modifier tout signe distinctif, de quelque nature (marques, logo, représentation figurative, nom commercial, dénomination sociale ...) et à quel titre que ce soit, susceptible de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle dont BIGBEN CONNECTED est propriétaire ou bénéficiaire en qualité d'ayant droit.

Le CLIENT s'interdit également de reproduire tout élément protégé par un droit de propriété intellectuelle sans l'autorisation préalable et écrite de BIGBEN CONNECTED. Il s'engage en outre à signaler, dans les plus brefs délais, à BIGBEN



CONNECTED, toute atteinte à ses droits qu'il pourrait constater et à fournir toutes les informations nécessaires à la sauvegarde des droits de BIGBEN CONNECTED.

Le CLIENT s'interdit de commercialiser, vendre et/ou de diffuser de quelque manière que ce soit des produits de contrefaçon ou susceptibles de porter atteinte aux droits de BIGBEN CONNECTED dont cette dernière est propriétaire ou ayant droit.

XIII. Contestations commerciales – Prescription conventionnelle

Sans préjudice des délais mentionnés dans les dispositions précédentes, toute contestation commerciale de la part du CLIENT relative à l'ensemble de la relation commerciale avec BIGBEN CONNECTED (factures, contrats de coopération commerciale, pénalités, créances diverses, etc.) ne pourra être prise en compte après expiration d'un délai d'un an (1) à compter de la survenance de l'évènement contesté.

De même, toute réclamation portant notamment sur le versement de sommes qui seraient dues au cours de l'exercice devra impérativement parvenir à BIGBEN CONNECTED au plus tard le 30 septembre de l'exercice n+1. A défaut, la réclamation sera de facto irrecevable.

XIV. Juridiction

Tout litige portant sur l'interprétation, la validité, l'application des présentes CGV ou sur la formation, la validité, l'interprétation, l'exécution et/ou la résiliation d'une commande passée à BIGBEN CONNECTED, même en cas de recours en garantie et/ou de pluralité de défendeurs sera, à défaut d'accord amiable préalable, de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Lille.

XV. Données personnelles

Les données personnelles relatives aux CLIENT font l'objet d'un traitement informatique réalisé par BIGBEN CONNECTED. Elles sont enregistrées dans son fichier Clients et sont indispensables à la réalisation du contrat avec le CLIENT. Le traitement des données personnelles repose sur les bases légales suivantes : exécution du contrat avec le Client et respect des obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution du contrat (commande, livraison, service après-vente) et des garanties éventuellement applicables.

Dans ce cadre, le responsable du traitement des données est BIGBEN CONNECTED. L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux mandataires et salariés de BIGBEN CONNECTED, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions.

Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que



l'autorisation du CLIENT soit nécessaire. Dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessus, BIGBEN CONNECTED s'interdit de vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du CLIENT, à moins d'y être contrainte en raison d'un motif légitime.

Si les données sont amenées à être transférées en dehors de l'Union Européenne, le CLIENT en sera informé et les garanties prises afin de sécuriser les données (par exemple, adoption de clauses types de protection validées par la CNIL, adoption d'un code de conduite, obtention d'une certification CNIL, etc.) lui seront précisées.*Conformément à la réglementation applicable, le CLIENT dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse email suivante : dpo@bigben-connected.com.

En cas de réclamation, le CLIENT peut adresser une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (www.cnil.fr).

Les présentes CGV sont exclusivement et uniquement soumises au droit français.

Fait à Paris,

Fait à

Le

Le



Pour BIGBEN CONNECTED,
Michel BASSOT

Signature précédée de la mention :

« Reconnait par ma signature avoir lu, pris connaissance et accepter l'intégralité des clauses des présentes Conditions Générales de Vente »

Pour le CLIENT,

